

P PREMIÈRES SYNTHÈSES

L'AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE (ACCRES) EN 1994

Avec 80 000 bénéficiaires en 1994, le programme public d'aide aux chômeurs pour la création ou la reprise d'entreprise prend une part significative dans l'ensemble des mesures du secteur marchand destinées à lutter contre le chômage. Les chômeurs de longue durée ont largement contribué à la forte progression des effectifs. Pour la moitié des bénéficiaires, la création d'entreprise constitue une solution de retour à l'emploi après plus d'un an d'ancienneté de chômage. Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ont été aussi plus nombreux qu'en 1993 à choisir cette solution. La création aidée motive de plus en plus de femmes (plus d'un quart des effectifs), et quelques très jeunes créateurs à la recherche d'un premier emploi. Enfin, le licenciement est moins souvent à l'origine de la perte d'emploi qui a précédé la création.

Au cours de l'année 1994, 80 031 chômeurs ont créé ou repris une entreprise avec l'aide de l'Etat. Depuis que le dispositif de l'ACCRES existe, les demandes d'aides à la création n'avaient jamais atteint ce niveau : les plus forts effectifs enregistrés en 1985 et 1986, lorsque l'attribution de l'aide était automatique, ont été largement dépassés. La progression des effectifs et l'évolution de leurs caractéristiques sont étroitement liées aux modifications apportées au dispositif. Ainsi, depuis 1992, le nombre de bénéficiaires était en hausse en raison de la revalorisation du montant minimum versé aux chômeurs de longue durée. Les nouvelles dispositions introduites par la loi quinquennale au cours de l'année 1994, ont accéléré ce mouvement et encouragé de très nombreux chômeurs à se diriger vers la création d'entreprise (encadré 1). Le versement d'un montant unique et indépendant de la durée de chômage a permis aux chômeurs de



longue durée et aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion de recevoir le même financement que les autres demandeurs. De même l'ouverture du dispositif aux chômeurs non indemnisés a entraîné un afflux de candidats auparavant inéligibles.

En un an, le nombre de créateurs aidés a augmenté de près de 50 % (tableau 1). De juillet à décembre 1994, premier semestre de fonctionnement des nouvelles modalités, il a progressé de 60 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Plus de 75 000 entreprises créées par des chômeurs

La création d'entreprise par les chômeurs contribue de plus en plus au renouvellement du tissu des petites entreprises. La part des créations ou des reprises aidées représente, en 1994, près d'un tiers de l'ensemble des entreprises nouvelles enregistrées par l'INSEE (graphique 1) contre moins d'un quart un an plus tôt. De 1990 à 1993, la part de la création aidée a augmenté régulièrement alors que, dans le même temps, le nombre total de créations déclinait. En 1994, la très forte progression du nombre de bénéficiaires de l'ACCRE est sans doute à l'origine du mouvement de reprise des immatriculations, en hausse de 6,5 % (tableau 1).

Encadré 1

LES AIDES A LA CRÉATION D'ENTREPRISE PAR DES CHÔMEURS SELON LES TERMES DE LA LOI DE 1993

La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi, et à la formation professionnelle du 20 décembre 1993 a modifié les dispositions concernant l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise. Le montant de l'aide financière, forfaitaire et fixé à 32 000F, n'est plus lié au montant de l'indemnité de chômage perçue par le demandeur. L'aide est désormais accessible aux personnes non indemnisées, inscrites comme demandeurs d'emploi depuis au moins six mois. La gratuité de la couverture sociale s'exerce pendant la première année de l'activité. L'ACCRE est réputée accordée si un refus explicite de la Direction Départementale n'intervient pas dans le mois qui suit la demande. En cas d'échec et de retour au chômage dans les douze mois au plus après la création ou la reprise de l'entreprise, le créateur retrouve le bénéfice des droits à l'assurance-chômage qui lui restaient acquis à la date d'attribution de l'aide. Le nouveau dispositif, qui a en outre absorbé le Fonds Départemental pour l'Initiative des Jeunes (FDIJ), est applicable depuis avril 1994.

Parallèlement, les modalités d'utilisation du chèque-conseil ont été étendues. Celui-ci peut être utilisé en amont de la création afin de permettre une meilleure préparation des projets, et au cours de la première année d'activité de l'entreprise. Ces nouvelles modalités ne sont entrées en application que fin 1994.

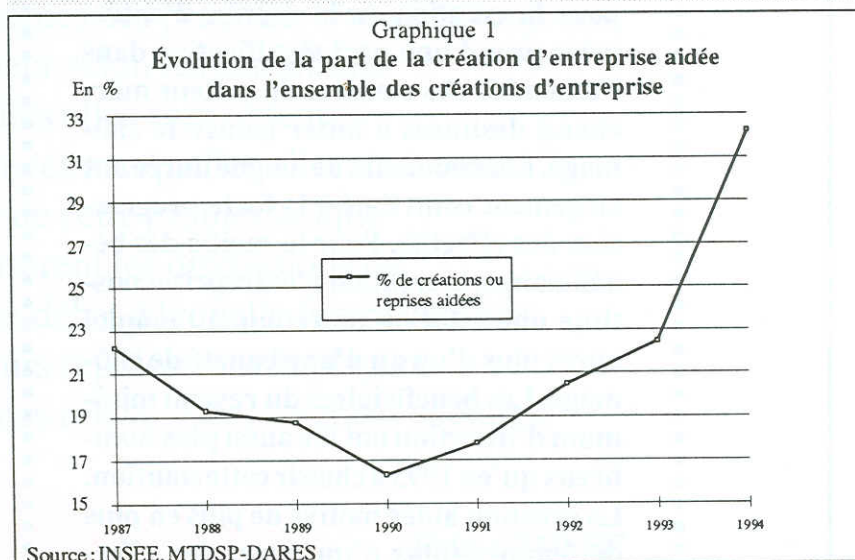


Tableau 1
Evolution du nombre des bénéficiaires de l'ACCRE
et des entreprises créées ou reprises

Année	Chômeurs créateurs d'entreprises (nombre)	Evolution d'une année sur l'autre (%)	Entreprises créées ou reprises (nombre) *	Evolution d'une année sur l'autre (%)	Nombre total d'immatriculations INSEE	Pourcentage de créations ou reprises aidées
1988.....	55 868	- 11,5	50 035	- 11,7	259 894	19,3
1989.....	52 749	- 5,6	48 568	- 2,9	259 485	18,7
1990.....	44 070	- 16,5	40 857	- 15,9	250 444	16,3
1991.....	43 971	- 0,2	40 750	- 0,3	229 521	17,8
1992.....	49 967	+ 13,6	45 535	+ 11,7	222 649	20,5
1993.....	53 550	+ 7,2	49 178	+ 8,0	219 114	22,4
1994.....	80 031	+ 49,5	75 327	+ 53,2	233 485	32,3

* Le nombre d'entreprises créées ou reprises diffère de celui des chômeurs-créeurs du fait des entreprises qui regroupent plusieurs bénéficiaires.

Source : INSEE, MTDSP-DARES, Résultats France Entière.

Cette contribution est particulièrement soutenue dans les régions du centre (Auvergne et Limousin), où une entreprise sur deux créée en 1994 l'a été par un bénéficiaire de l'ACCRES, mais également dans les régions de l'ouest de la France et en Languedoc-Roussillon, où les entreprises créées par des chômeurs représentent plus de 40 % des créations totales (tableau 2).

Les entreprises individuelles et les commerces restent dominants

La forte croissance du nombre d'entreprises aidées n'a pas modifié les caractéristiques essentielles observées au fil des années. Ainsi en 1994 comme en 1993, plus des deux tiers des créations sont des entreprises individuelles, forme juridique la plus simple et la moins onéreuse au démarrage de l'activité. La part des SARL (22,8 %) reste stable, celle des EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) demeure inférieure à 5 % tandis que les sociétés anonymes ne représentent plus que 1,6 % (tableau de synthèse I). Toutefois, parmi les entreprises créées sous statut de société, la part de celles regroupant plusieurs bénéficiaires a sensiblement augmenté. On estime que 6,5 % d'entre elles ont été créées par au moins deux associés, contre 4,3 % en 1993.

Plus des trois quarts des entreprises se créent autour de quatre secteurs d'activité : l'importance des commerces et réparations s'étend d'une année sur l'autre et 31 % des bénéficiaires ont fait ce choix. Les services aux particuliers (18 % dont 11 % d'hôtels-café-restaurants) restent stables ainsi que le secteur de la construction (15,7 %). La proportion de créations d'activités de services aux entreprises (12,6 %) est en léger recul par rapport à l'année précédente. Quant aux activités industrielles, elles sont en repli alors qu'un peu plus d'en-

Tableau 2
L'aide à la création ou à la reprise d'entreprise
Répartition régionale

	Nombre total d'immatriculations INSEE	Créations ou reprises aidées		% de créations ou reprises aidées
		en nombre	en %	
Auvergne	3 932	2 032	2,7	51,7
Limousin	1 963	962	1,3	49,0
Bretagne	8 564	4 040	5,4	47,2
Languedoc-Roussillon	11 756	5 529	7,3	47,0
Bourgogne	4 848	2 147	2,9	44,3
Pays-de-la-Loire	9 197	3 907	5,2	42,5
Poitou-Charentes	4 904	2 079	2,8	42,4
Aquitaine	12 176	4 721	6,3	38,8
Haute-Normandie	4 978	1 914	2,5	38,4
Basse-Normandie	3 943	1 489	2,0	37,8
Franche-Comté	2 946	1 060	1,4	36,0
Lorraine	5 979	2 149	2,9	35,9
Centre	6 986	2 499	3,3	35,8
Rhône-Alpes	23 200	8 241	10,9	35,5
Champagne-Ardenne ..	3 473	1 220	1,6	35,1
Picardie	4 754	1 602	2,1	33,7
Nord Pas-de-Calais	9 358	2 994	4,0	32,0
Alsace	5 389	1 707	2,3	31,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	24 915	7 338	9,7	29,5
Corse	1 514	344	0,5	22,7
Ile-de-France	59 632	12 213	16,2	20,5
Midi-Pyrénées(*)	10 143
Total				
France Métropolit. ...	224 550	74 507	98,9	33,2
DOM	8 913	820	1,1	9,2
Entreprises non réparties	22			
Total France Entière	233 485	75 327	100,0	32,3

Résultats France Entière (année 1994).

(*) - Résultats non disponibles en raison de données manquantes pour les départements de l'Aveyron.

Source : INSEE, MTDSP-DARES.

treprises aidées relèvent du secteur primaire. 36 % des entreprises sont inscrites au répertoire des métiers et 55 % au registre du commerce.

La seule modification apparente du profil des entreprises, constatée en 1994, tient à la modification du partage jusque là observé entre créations pures et reprises. En 1994, 10 % seulement des aides ont financé une reprise alors que la proportion était de l'ordre de 20 % depuis plusieurs années. Même

si, d'après les données de l'INSEE, les reprises ont dans l'ensemble plus faiblement progressé que les créations pures, la moindre part de reprises ayant bénéficié de l'ACCRES peut s'interpréter comme un signe de faiblesse des ressources financières des bénéficiaires ou d'hésitation à les mobiliser. En effet, les reprises aidées concernent surtout des rachats de fonds de commerce exigeant des apports en capital difficiles à constituer par le public bénéficiaire de l'ACCRES.

Une relative stabilité des caractéristiques individuelles des créateurs

En 1994 la part des très jeunes créateurs d'entreprise (moins de 25 ans) s'accroît très légèrement : 7 % contre 6 % en 1993. Les générations suivantes de 25 à 39 ans continuent de s'effriter au profit de créateurs âgés de 40 ans et plus. Les bénéficiaires sont âgés en moyenne de 36 ans.

La part des femmes progresse d'une année sur l'autre. Elles représentent, en 1994, 26,5 % des bénéficiaires de l'ACCRES. Comme en 1993, les deux tiers des entreprises qu'elles ont créées concernent les commerces et les services aux particuliers. Plus de la moitié d'entre elles occupaient précédemment un poste d'employé. C'est également parmi les femmes que l'on perçoit partiellement l'effet d'appel que le dispositif a entraîné : la part de reprise d'activité ou de recherche d'un premier emploi (6 %) est trois fois plus élevée que pour les hommes.

La forte progression du nombre de bénéficiaires a entraîné celle de la catégorie des personnes anciennement employés ou ouvriers non qualifiés. Leur participation a sensiblement augmenté en 1994 alors que celle des ouvriers qualifiés (le quart des effectifs) baisse de quatre points.

De la même façon que les années précédentes, les professions inter-

médiaires, les techniciens et les cadres (37,5 %) constituent un groupe professionnel important de créateurs.

Près de 40 % des bénéficiaires de l'ACCRES «nouvelle formule» (1) sont titulaires d'un diplôme professionnel (CAP, BEP). On relève une proportion équivalente de créateurs qui sont au moins titulaires du baccalauréat. 14 % n'ont pas suivi d'études au-delà de l'enseignement primaire (tableau de synthèse II).

De très nombreuses créations après une année de chômage

La décision de créer une entreprise en 1994, intervient toutefois, pour un très grand nombre de façon tardive après l'entrée au chômage. Plus de la moitié des bénéficiaires de l'ACCRES en 1994 étaient, alors, demandeurs d'emploi depuis au moins un an. En moyenne, les créateurs cumulent treize mois d'ancienneté d'inscription à l'ANPE. Les observations des deux années précédentes avaient révélé une montée progressive de la part des créateurs placés dans cette situation. Toutefois, la hausse enregistrée en 1994 se situe bien au-delà des rythmes précédents. D'une part, le chômage de longue durée a continué de croître en 1994. Il concerne 36 % des demandeurs d'emploi fin 1994 contre 32 % fin 1993 (2). D'autre part, la refonte du dispositif par l'allocation d'une aide forfaitaire, offre désormais aux chômeurs de longue durée les mêmes conditions financières qu'aux autres demandeurs. Les nouvelles dispositions ont accentué un mouvement très perceptible dès les premiers mois de l'année comme le montre la part des CLD, parmi les créateurs de 1994 placés sous le régime antérieur de l'ACCRES, qui atteint le niveau de l'ensemble des créateurs de l'année (3). La création d'une entreprise, autrement dit de «son emploi», permet de mettre un terme à une situation de chômage qui s'ins-

talle et de contrer ainsi un marché du travail très sélectif. Il s'agit dans tous les cas d'une démarche risquée. Elle l'est d'autant plus que la durée de chômage la précédant est longue et déstabilisante professionnellement. L'ACCRES est utilisée de plus en plus comme instrument de réinsertion dans l'emploi après plus d'un an de chômage. Encore faut-il que cette réinsertion soit durable ou, à tout le moins, puisse constituer, en cas d'arrêt de l'activité, une expérience professionnelle pouvant favoriser le retour au salariat.

Une mesure qui n'exclut aucun demandeur d'emploi

Parmi les circonstances qui avaient conduit les créateurs de 1994 à s'inscrire comme demandeur d'emploi, la part du licenciement économique a diminué (-2,5 points) alors qu'elle avait assez fortement progressé l'année précédente (+4,7 points). Cette diminution est compensée par l'arrivée progressive dans le dispositif de jeunes inscrits à la recherche d'un premier emploi qui, bien que très minoritaires, représentent, en 1994, 2 % des effectifs.

Cette évolution va dans le sens de la baisse globale des licenciements économiques (-19 %) et de l'augmentation des premières entrées sur le marché du travail (+5 %) dans les flux d'entrées au chômage observés en 1994 (4).

Elle s'explique également par la possibilité nouvelle pour les chômeurs non indemnisés de bénéficier de l'aide à la création d'entreprise. En effet, outre les primo demandeurs d'emploi, on enregistre l'arrivée de quelques bénéficiaires en reprise d'activité ainsi que l'augmentation non négligeable de ceux qui n'identifiant pas leur motif d'inscription à l'ANPE (5,5 %) sont fortement supposés faire partie des nouveaux élus au dispositif. La création d'entreprise est une solution au

(1) - Cette information n'était pas recueillie dans le cadre du dispositif antérieur à la loi quinquennale.

(2) - Voir « Premier bilan de l'emploi et du chômage et du chômage en 1994 » Premières Synthèses, n° 94, mai 1995.

(3) - Il s'agit d'une estimation due en particulier à la difficulté de distinguer, dans certains cas, les bénéficiaires du nouveau dispositif de ceux placés sous le régime antérieur à la loi quinquennale.

(4) - Voir Premières Synthèses, n° 94, mai 1995, op citée.

chômage. Elle est aussi parfois une solution à l'inactivité.

Si l'on considère uniquement les bénéficiaires du dispositif modifié par la loi quinquennale, cette évolution est encore plus marquée : 39 % de licenciements contre 44 % pour la totalité des créateurs et 13 % répartis entre recherche d'un premier emploi, reprise d'activité et autre motif. On relève d'ailleurs, pour les premiers mois d'application, que 15 % des créateurs n'étaient précédemment, ni indemnisés par les régimes d'assurance-chômage ou de solidarité, ni bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. La part de ces derniers qui s'élève à 12,3 % (5) est en nette augmenta-

tion par rapport à celle qu'attirait l'ancienne formule (6,9 % de RMistes début 1994 et 5,6 % en 1993). De même, la progression de la part des titulaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) souligne l'impact des modalités actuelles d'attribution sur les publics les plus en difficulté.

L'année 1994, année de transition, ne permet sans doute pas au nouveau dispositif de produire pleinement ses effets (6). Cependant, au fil des ans et des modifications successives, l'ACCRES mesure charnière entre deux champs d'intervention, l'économique et le social, a changé de vocation en changeant de public. L'objectif initial de décou-

verte de sources d'emplois grâce aux entreprises créées par les chômeurs s'efface au fur et à mesure que se développe la priorité qui consiste à faire sortir ses bénéficiaires du chômage, en particulier de longue durée.

Christine CHARPAIL
(DARES).

(5) - Parmi les bénéficiaires du RMI sont désormais distingués ceux qui perçoivent uniquement cette allocation (7,8 %), de ceux qui sont aussi indemnisés au titre du chômage (4,5 %).

(6) - Bien que les nouvelles dispositions aient été applicables à partir du mois d'avril 1994, une période de mise en place progressive de 2 à 3 mois a été nécessaire.

Tableau de synthèse I
Caractéristiques des entreprises créées ou reprises avec l'ACCRES

En pourcentage

	1992	1993	1994
Nombre d'entreprises créées ou reprises	45 535	49 178	75 327
dont : France Métropolitaine			74 507
Création ou Reprise			
création d'une entreprise	80,8	79,4	89,3
reprise d'une entreprise	19,2	20,6	10,7
Forme juridique			
entreprise individuelle	66,3	67,6	67,0
SARL	23,5	22,9	22,8
EURL	4,4	4,3	4,7
SA	2,6	1,9	1,6
SCOP	0,3	0,5	0,7
autre	3,0	2,8	3,2
Secteur d'activité (*)			
Services	67,7	69,1	69,9
dont : commerces et réparations		28,0	31,0
services aux particuliers		18,4	18,0
services aux entreprises		13,8	12,6
Construction	17,7	15,5	15,7
Industrie	12,7	13,8	11,7
Agriculture, sylviculture, pêche	1,7	1,5	2,7
Inscription à un registre			
métiers	37,9	37,3	36,2
commerce	53,3	54,0	55,2
autre	8,8	8,7	8,6
(*) près des deux tiers des bénéficiaires n'indiquent pas l'activité de leur entreprise. Ce taux de non-réponse est constant d'une année sur l'autre.			

Source : MTDSP-DARES, Résultats France Entière.

Tableau de synthèse II
Caractéristiques des créateurs d'entreprises

En pourcentage

	1992	1993	1994	
Nombre de bénéficiaires	49 967	53 550	80 031	
<i>dont bénéficiaires du nouveau dispositif</i>			60%	
Sexe				
homme	74,6	74,2	73,5	
femme	25,4	25,8	26,5	
Age				
moins de 25 ans	7,5	6,3	7,2	
25 à 29 ans	20,0	19,4	18,6	
30 à 39 ans	39,4	39,5	38,5	
40 à 49 ans	27,4	28,9	29,3	
50 ans et plus	5,7	5,9	6,4	
Motif d'inscription à l'ANPE				
licenciement économique	42,0	46,7	44,3	
licenciement non économique	28,1	26,2	23,3	
fin de contrat	17,7	18,2	18,6	
iterim	1,9	1,9	2,0	
démission	6,5	3,6	3,5	
recherche d'un premier emploi	1,0	0,7	2,0	
reprise d'activité			0,8	
autre	2,8	2,7	5,5	
Ancienneté de chômage				
moins de 6 mois	52,4	49,0	26,3	
plus de 6 mois	47,6	51,0	73,7	
<i>dont: 12 mois et plus</i>	26,3	28,3	51,7	
Qualification antérieure				
employé	27,2	27,8	29,7	
ouvrier qualifié	30,5	29,9	25,5	
cadre, ingénieur	22,2	22,0	21,8	
technicien, profession intermédiaire	15,8	16,0	15,7	
ouvrier non qualifié	2,9	2,9	3,2	
sans qualification	1,5	1,4	2,3	
artisan, commerçant			1,3	
agriculteur, ouvrier agricole			0,5	
			<i>ancien</i>	<i>nouveau</i>
			<i>dispositif</i>	<i>dispositif</i>
% de bénéficiaires indemnisés	100,0	100,0	100,0	77,1
<i>dont :</i>				
<i>allocation unique dégressive</i>	91,5	90,3	88,9	90,8
<i>allocation de solidarité spécifique</i>	3,1	3,5	3,7	8,3
<i>allocation d'insertion</i>	1,4	0,6	0,5	0,9
<i>Revenu Minimum d'Insertion</i>	4,0	5,6	6,9	
% de Rmistes non indemnisés				7,8
ni RMI - ni allocation chômage				15,1
total				100,0
% total de Rmistes indemnisés ou non				12,3
Formation initiale (nouveaux bénéficiaires)				
Bac+3 et plus				9,7
Bac +2				14,4
Bac				15,7
CAP-BEP				38,9
Fin de 3 ème				6,9
Etudes primaires				14,3
Montant de l'aide perçue				
16168 francs	39,8	44,3	45,2	
de 16 169 à 29 999 francs	5,7	5,6	5,0	
de 30 000 à 42 999 francs	10,5	9,4	8,7	
43 000 francs	44,0	40,6	41,1	

Source : MTDSP-DARES, Résultats France Entière.

LES ENTREPRISES CRÉÉES PAR DES CHÔMEURS : LES ENSEIGNEMENTS D'UNE ÉTUDE INTER-RÉGIONALE

Le passage du chômage à la création d'entreprise est un parcours qui semble très particulier dans une carrière professionnelle. On n'associe généralement pas le chômeur et le chef d'entreprise. Comment se déroule alors ce passage, à partir de quelles ressources et vers quelle activité, quels sont les parcours individuels qui conduisent à la création d'une entreprise et comment fonctionnent ces entreprises (1) ?

Une étude, à laquelle huit régions ont participé (2), a été réalisée auprès d'un échantillon de personnes ayant bénéficié de l'ACCRE en 1989. Les entretiens ont eu lieu au cours du dernier trimestre 1993 et du premier semestre 1994, soit cinq ans après la création. Le caractère inter-régional de l'étude permet d'apprécier les diversités géographiques et économiques des contextes de création (3). Tout en gardant une pertinence locale, l'échantillon permet également de rendre compte d'une diversité de situations possibles dans toutes les régions.

Les premiers éléments présentés ici sont extraits d'une synthèse (4) des rapports réalisés par les chargés d'études de quatre régions (Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine et Midi-Pyrénées). Le rapprochement de leurs conclusions met en évidence quelques caractéristiques propres aux entreprises créées avec l'ACCRE.

Des parcours multiples marqués par une forte identification entre l'entreprise et son créateur

Conformément à l'ensemble des structures créées par des chômeurs, il s'agit d'une grande majorité d'entreprises individuelles, très peu créatrices d'emplois. A partir d'une situation commune - anciens salariés passant par le chômage et devenant à cette occasion créateurs d'entreprise - les parcours peuvent être très variés, avec des choix de développement radicalement différents. Pour certains, l'idée de créer une entreprise préexistait. Le passage par le chômage a déclenché la réalisation de leur projet. Toutefois et pour le plus grand nombre, créer une entreprise restait une des seules possibilités de sortir du chômage.

Cette articulation forte entre le passé professionnel du futur chef d'entreprise et la création conduit à des formes de développement contrastées. Se distinguent ceux qui conduisent leur entreprise selon une logique entrepreneuriale avec une volonté de développement «classique». D'autres, aux ambitions plus modestes, visent avant tout le maintien de leur activité en recherchant en priorité une amélioration de leur situation financière, de leurs conditions de travail ou de leur indépendance. Dans toutes les régions considérées, l'accent est mis sur l'existence d'un grand nombre d'entreprises à l'avenir incertain après cinq années d'exercice, où la seule logique possible est de «résister» pour ne pas retourner au chômage.

L'ambition de cette étude n'est pas de déterminer des critères de survie pour les entreprises créées par des chômeurs. L'extrême diversité des situations rencontrées impose ses limites à l'exercice. Toutefois des parcours se rapprochent, des profils de créateurs et des modes de fonctionnement s'associent.

Quelques configurations-type se dessinent

Le choix de l'activité hypothèque assez fortement l'avenir de l'entreprise. Ainsi, le commerce de produits standards est souvent une activité choisie par d'anciens employés, en majorité des femmes, peu préparés aux fonctions commerciales et aux méthodes de gestion. Un deuxième groupe dans lequel on trouve les reprises d'entreprise, est caractéristique de l'investissement sans risque. Ces créateurs bénéficient d'une bonne implantation locale et maintiennent une activité traditionnelle déjà exercée.

Se distingue également un groupe d'entreprises souvent créées par des cadres ou des jeunes, dont le produit ou le service a un caractère que l'on peut qualifier d'«innovant», soit par l'activité elle-même (créer un produit peu ou pas connu), soit parce que le créateur choisit une activité à la fois nouvelle pour lui et non représentée sur le marché local.

Certains chefs d'entreprise n'ont pas accompli la conversion vers leur nouveau statut. Leur activité, démarrée tardivement après l'entrée au chômage, reste très dépendante de quelques clients, voire d'un seul. Chargés des lourdes contraintes inhérentes à leur statut, ils maintiennent en quelque sorte, avec leur clientèle, une relation de travail proche du salariat. A l'opposé, ceux qui ont pleinement réussi cette conversion se sont souvent lancés peu de temps après leur entrée au chômage. En majorité, ce sont des cadres et des techniciens. L'entreprise se développe, investit en partie par autofinancement, et est présente sur le marché national. Le plus souvent, elle est créatrice d'emplois. C'est parmi cette dernière catégorie, en nombre limité, que l'on trouve les entreprises économiquement les plus solides. Les situations intermédiaires restent toutefois très nombreuses.

Outre les caractéristiques propres du créateur (formation initiale, passé professionnel, ressources financières, ..), la façon dont a été vécu le licenciement et le chômage, la conversion plus ou moins accomplie du statut de salarié-chômeur vers celui de chef d'entreprise, ou encore l'existence d'appuis et de relations familiales et professionnelles sont autant de facteurs influant sur le devenir des entreprises.

(1) - Telles sont les questions qui ont été soulevées par l'étude d'Anne-Lise AUCOUTURIER et de Catherine DANIEL : «DU CHOMAGE A LA CREATION D'ENTREPRISE», Rapport Travail et Emploi - Ministère du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, DARES, juin 1993.

(2) - Auvergne ; Champagne-Ardenne ; Franche-Comté ; Languedoc-Roussillon ; Lorraine ; Midi-Pyrénées ; Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Picardie.

(3) - Une étude de l'ensemble des entretiens, indépendamment de leur région d'origine, offrant une interprétation des situations au niveau national permettra alors d'affiner, de confirmer voire de réfuter ces premières constatations. L'ensemble de cette étude porte sur l'analyse de 75 entretiens. Un document global rassemblant les différents rapports régionaux et leur synthèse ainsi qu'un rapport national sera publié prochainement par la DARES.

(4) - La synthèse des rapports d'études régionales a été réalisée par Hélène Blanc (DARES).